

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné,  
Marc Chalifoux Jr, Directeur général et greffier-trésorier

**PRENEZ AVIS QUE** lors de la séance ordinaire tenue le **6 mai 2026**, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a procédé à l'adoption du **premier projet du règlement numéro 464-2026** abrogeant le Règlement **284-2010** relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément aux délibérations suivantes. L'adoption finale du règlement aura lieu lors d'une séance ultérieure prévue en juin 2026, à la suite de la tenue de la consultation publique requise conformément à la loi.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2026  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 284-2010 RELATIF AUX  
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), assujettir la délivrance de certains permis et certificats à l'approbation par le conseil municipal de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite abroger le Règlement numéro 284-2010 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et le remplacer par un règlement mis à jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun d'encadrer certains projets afin d'assurer une intégration harmonieuse des constructions, des aménagements et de l'affichage, et de maintenir la qualité du cadre bâti et paysager;

**CONSIDÉRANT QUE** un avis de motion du Règlement numéro 464-2026 a été dûment donné et qu'un projet dudit règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par **Sylvie Brosseau, conseillère municipale**, appuyée de **Pierre Bisailon, conseiller municipal**

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 464-2026 abrogeant le Règlement numéro 284-2010 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

**QUE** le greffier soit autorisé à prendre toutes les mesures requises conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

**Que** copie dudit premier projet de règlement est à la disposition des citoyens pour consultation à la mairie, sur rendez-vous, ainsi que sur le site Web de la Municipalité à [ileauxnoix.com/fr/citoyen/reglement](http://ileauxnoix.com/fr/citoyen/reglement).

**DONNÉ** à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 11e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-six.



Marc Chalifoux Jr  
Directeur général et greffier-trésorier

# AVIS D’AFFICHAGE

---

Je soussigné, Marc Chalifoux Jr, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix, certifie sous mon serment d’office que j’ai affiché le présent avis conformément à la Loi le 11<sup>e</sup> jour du mois de mai de l’an deux mille vingt-six, aux endroits désignés conformément à la Loi.

En foi de quoi, je donne le présent avis ce 11 mai 2026.



Marc Chalifoux Jr  
Directeur général et greffier-trésorier